

# TRAVAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ET DU E-REPORTING

MARDI 27 SEPTEMBRE 2022  
VISIO CONFÉRENCE



L'ACTEUR DES ÉCHANGES NUMÉRIQUES AGRICOLES



# AGENDA

## Prochaines réunions Agro EDI Europe

### **Lundi 03/10 à 14h30 GT interopérabilité et référentiels de données techniques**

Faire le point sur la mise en œuvre de la V0.95 DAPLOS

Etude fiche parcellaire : état d'avancement

### **Lundi 10/10 à 14h30 Plénière GT SCA**

1. Validation du compte rendu de la réunion du 2 juin 2022 (en pièce jointe)
2. Etat d'avancement des GT dédiés
  - a. Kits
  - b. Réforme de la facture électronique 2024-2026
  - c. Confirmation de commande
3. Sujets plénière
  - a. INVOIC : règles QTY pour les avoirs de RFCs ; précision utilisation du FTX en en-tête
  - b. DESADV : gestion des gratuits
  - c. ORDERS : codification des BGM
  - d. Gestion de NAD dans les messages SCA pour l'identification du destinataire final
  - e. Process de transferts entre clients => bonnes pratiques

### **Fin octobre début novembre GT SCA dédié à la modification de commande**

Création du guide ORDCHG

### **Novembre GT SCA dédié à la confirmation de commande**

Relecture du guide ORDRSP mis à jour suite aux réunions depuis juillet



# ORGANISATION DE LA RÉUNION

---

**Présentation des grands principes de la réforme et de l'impact sur les entreprises [30 min]**  
**Echanges et discussion [30min]**

**Structuration et organisation des travaux au sein d' Agro EDI Europe : propositions et discussion [60 min]**



Pour poser des questions, utiliser la fonction « lever la main » dans Teams et attendre qu'on vous donne la parole



Pour le bon déroulé de la réunion, merci de mettre vos micros en mode muet et de ne les activer pour prendre la parole après avoir « lever la main »

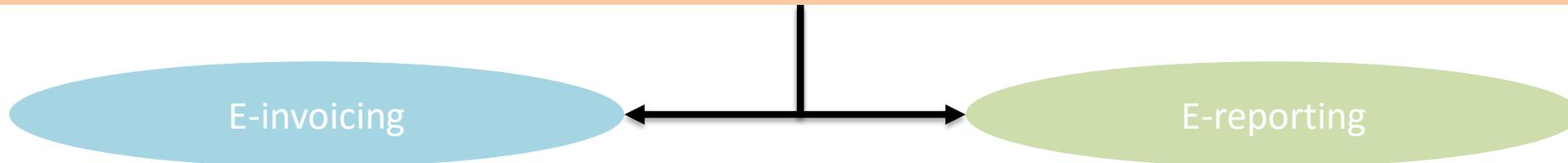


# **LA REFORME DE LA FACTURE ELECTRONIQUE ET DU E-REPORTING**



# PERIMETRE ET OBJECTIFS DE LA RÉFORME

1. Renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA => réduire le manque à gagner de l'état sur la TVA
2. Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à trois leviers
  1. Réduction des coûts de traitement des factures (gains de productivité)
  2. Diminution des délais de paiement grâce à une transmission facilitée
  3. Réduction de la charge administrative
3. Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et de la conjoncture grâce à une remontée des informations en « temps réel »
4. Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage



# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE UE

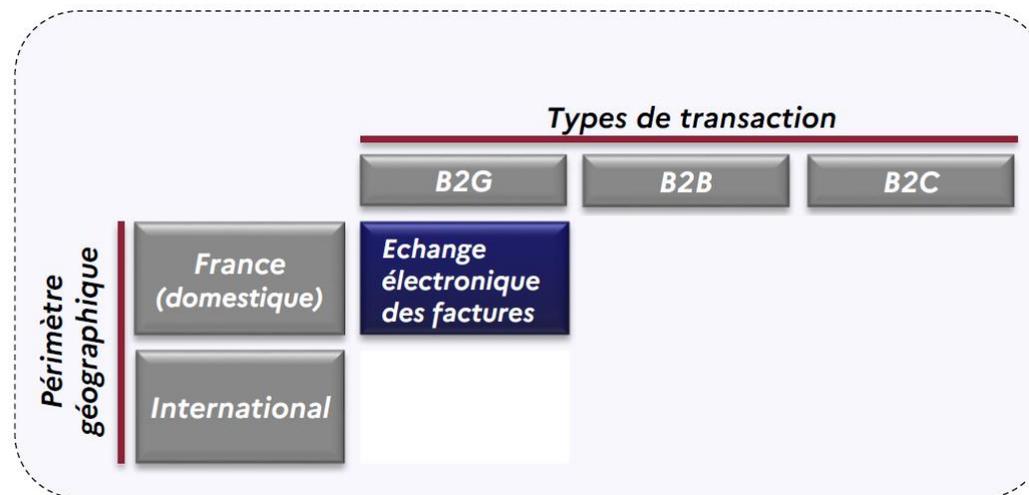
## Directives européenne

### Directive TVA 2006 / 2010

- **Définition** : facture électronique = facture émise et reçue sous forme électronique
- **Notion de conformité** : garantir l'Authenticité de l'Origine, l'Intégrité du contenu et la lisibilité avec « Contrôles documentés permanents et Piste d'audit Fiable » ou via signature électronique qualifiée ou mode EDI (historique)

### Directive 2014-55 : facture électronique pour le secteur public

- Etablissement de la **Norme Sémantique Européenne** : EN16931
- **Obligation pour toute entité publique en Europe d'accepter** des factures électroniques suivant **2 syntaxes XML de la EN16931** depuis avril 2020 dans toute l'UE => XML UBL et UN/CEFACT CII XML



# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE FR

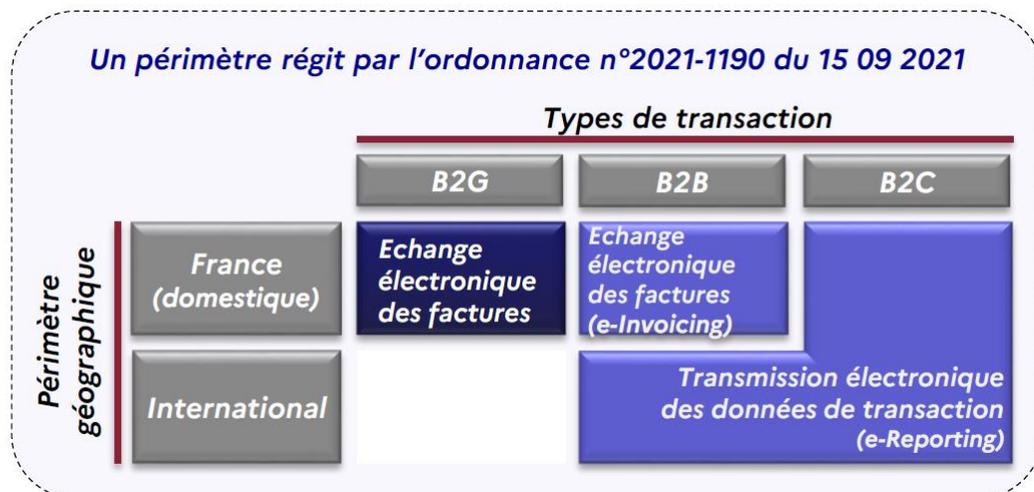
## Législations française

### Loi de Finance (LF) 2019 – 1479 – Article 153

**Obligation de factures électroniques** avec transmission de données à l'administration fiscale selon un calendrier progressif en fonction de la taille des entreprises concernées

### LF 2021 – article 195

Obligation de **transmission d'informations sur les opérations réalisées par les assujettis** issues de facture électroniques ou non, sur les opérations complémentaires et celles non soumises à l'obligation de facturation pour la TVA = **e-reporting**  
=> **Ordonnance 2021-1190 modifie le code général des impôts**



### LFR 2022 – article 26

- Précisions sur l'appréciation de la taille d'entreprise pour la mise en œuvre de la réforme
- Modification art 153 LF 2019 : « Les factures des transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont émises sous forme électronique et les données y figurant sont transmises à l'administration pour leur exploitation à des fins, ~~notamment~~, de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée »



# ORDONNANCE 2021-1190

## LES OBLIGATIONS E-INVOICING & E-REPPORTING

Art. 289  
bis

**Obligation de facture électronique** entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA selon des normes définies par les spécifications externes puis via les Arrêtés via le Portail Public de Facturation (PPF) ou des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)

=> **AVEC transmission des mentions obligatoires de facturation spécifiées à l'administration fiscale via les plateformes**

Art. 290

**Obligation de transmission à l'Administration fiscale** sous format électronique normalisé des informations sur les ventes B2C et B2B internationales ainsi que les acquisitions intracommunautaires et les achats de services à l'international

Art. 290 A

**Obligation de transmettre à l'Administration fiscale** sous format électronique normalisé **des données relatives à l'encaissement des ventes** (factures FR et ventes B2C B2B) soumises à l'exigibilité de la TVA à l'encaissement



# QUI EST CONCERNÉ ET QUAND

Sont concernées les entreprises établies en France et assujetties à la TVA

*Un calendrier de généralisation progressif prenant en compte la taille des entreprises*

1<sup>er</sup> juillet 2024

Obligation d'émission e-Invoicing et e-Reporting pour les grandes entreprises (GE)

1<sup>er</sup> janvier 2025

Obligation d'émission e-Invoicing et e-Reporting pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI)

1<sup>er</sup> janvier 2026

Obligation d'émission e-Invoicing et e-Reporting pour les petites et moyennes entreprises (TPE&PME)

Obligation de réception de la facture électronique (e-Invoicing) pour l'ensemble des entreprises

Janvier 2024 => Phase pilote : possibilité pour les entreprises volontaires de faire des tests avec le Portail Public de Facturation

L'appréciation du caractère ETI, PME se fait au 30 juin 2023 sur la base du dernier exercice clos

- Une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- Une ETI, entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros
- Une grande entreprise est une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes.

*Il faut remplir les critères de nombre de salariés ET de chiffre d'affaire OU total de bilan*



# DISPOSITIF CIBLE

## ACTEURS DE LA CHAÎNE DE FACTURATION



### Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne (potentiellement une PDP) ou en externe



### Opérateur de Dématérialisation : OD

Prestataires de services agissant en accompagnement des entreprises en amont PDP / PPF émettrices et en aval des PDP / PPF Destinataires



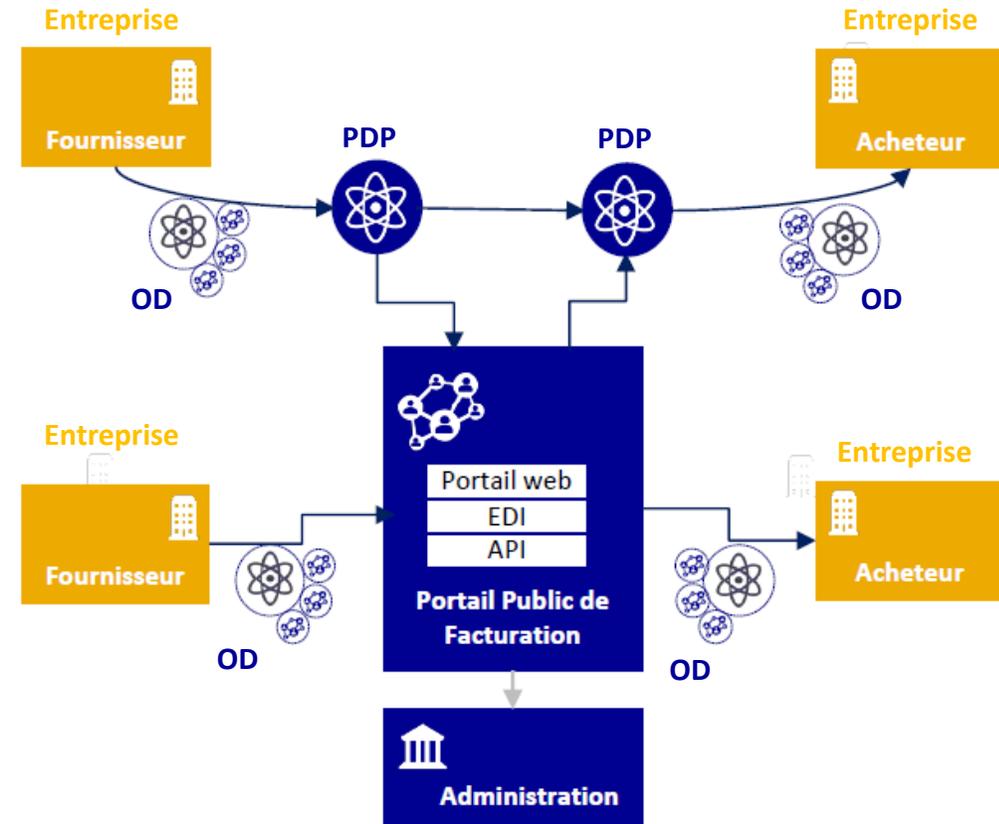
### Plateforme de Dématérialisation Partenaire (immatriculée) : PDP

Plateforme de services en charge des contrôles, de l'extraction des données requises et leur transmission au PPF, et de la transmission des factures entre elles ou avec le PPF, Ainsi que des retours de statuts et du e-reporting



### Portail Public de Facturation : PPF

Opérateur public offrant des services d'échange de factures gratuits et concentrant les données de facturation et de e-reporting pour l'administration



*Illustratif – non exhaustif*

*NB : EDI = échanges de données informatisées au sens strict du terme (≠ EDIFACT)*

Ouverture du service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires en septembre 2023 puis audit sous 12 mois



# FACTURE ÉLECTRONIQUE / FORMATS

## FACTURE ÉLECTRONIQUE HORIZON REFORME

Une facture électronique est une facture dans un format structuré ou mixte  
⇒ Avec des données disponibles et exploitables pour un traitement automatisé



Les plateformes ont l'obligation de fournir un lisible mais le format structuré constitue la facture

Le PDF simple ne sera pas une facture électronique même envoyé par mail ou utilisé dans un process avec stockage en coffre fort sécurisé

## FORMATS

### **SOCLE MINIMAL BASE SUR LA NORME EN16931 : XML UBL / CII et Factur-X (mixte)**

- ⇒ Toute entreprise devra être en capacité de les accepter via les plateformes
- ⇒ Toutes les PDP devront être en mesure de les gérer

### **AUTRES FORMATS : FORMATS PROPRIÉTAIRES / EDIFACT / VARIANTS XML / ...**

=> Peuvent être échangés **UNIQUEMENT** entre PDP avec extraction des mentions obligatoires de facturation vers le PPF pour transmission à l'administration fiscale

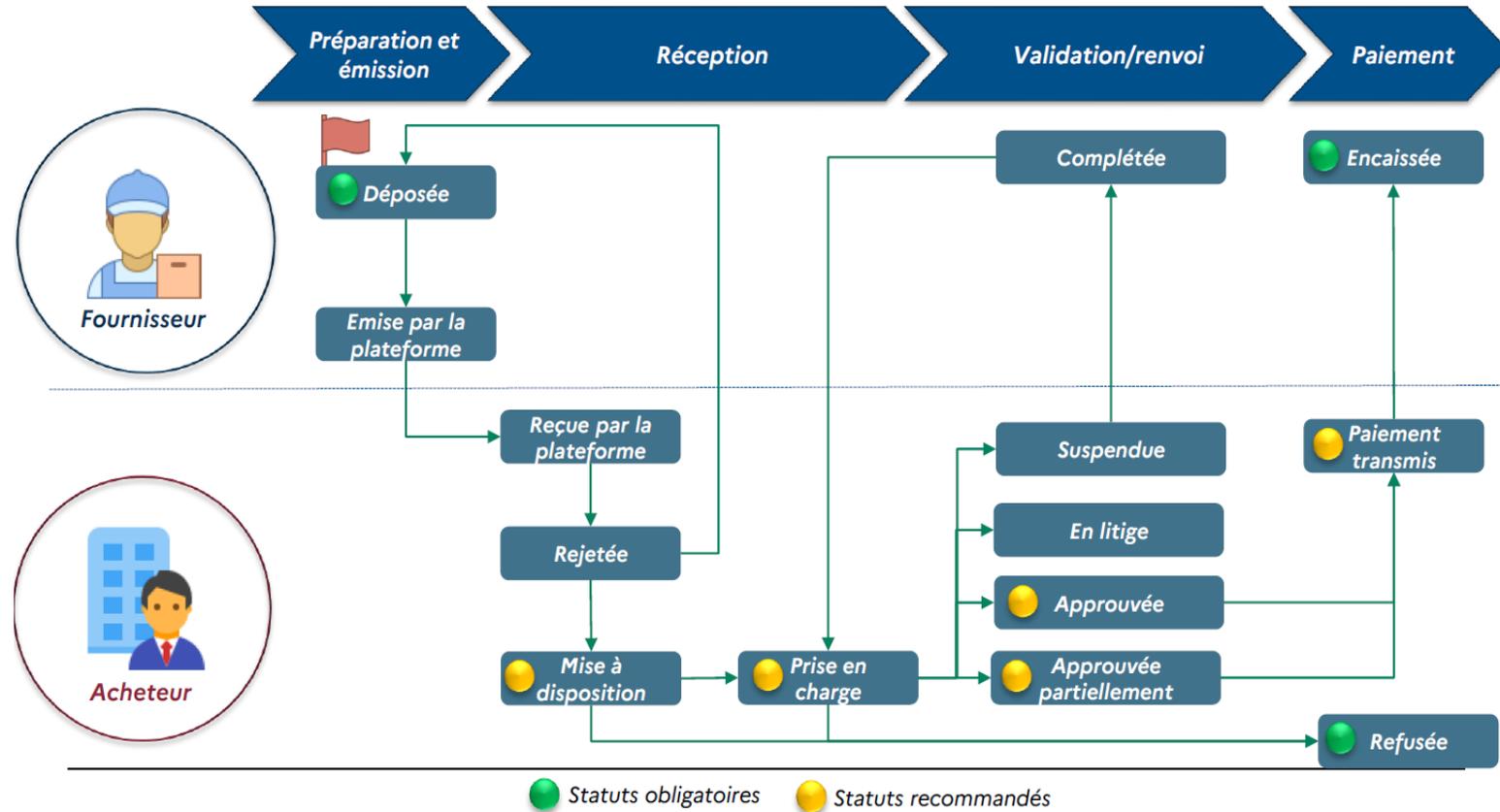


# CYCLE DE VIE DES FACTURES

Pour suivre le statut des factures émises, une traçabilité des factures sera mise en place grâce au partage des statuts d'échange et de traitement de ces dernières tout au long de la chaîne de transmission

- Suivi en ligne via le portail publique de facturation (PPF)
- Suivi dans les systèmes d'information en exploitant les flux « Cycle de vie » mis à disposition ou en utilisant les APIs dédiées

La gestion des rejets et des refus de factures est détaillée dans les spécifications externes



# PUBLICATIONS OFFICIELLES



**Foire aux questions** : <https://www.impots.gouv.fr/actualite/generalisation-de-la-facturation-electronique-interentreprises-entre-2024-et-2026>



**Spécifications externes et annexes** : <https://www.impots.gouv.fr/specifications-externes-b2b>

Les spécifications externes décrivent le dispositif, les aspects fonctionnels et techniques de la mise en œuvre de la réforme et les cas d'usages.

Les annexes spécifient les formats des flux et les règles de gestion associées.

⇒ Dernière version publiée fin septembre : ajout du cas d'usage n°25 sur les bons et cartes cadeaux + publication d'une version anglaise des spécifications et annexes

⇒ Publication V2.0 fin juin : info par mail aux adhérents en juillet sur les mises à jour publiées



Décrets, arrêtés attendus pour fin septembre début octobre

Publication au [Bulletin Officiel des Finances Publiques \(BOFIP\)](#) => pas de date annoncée



# LA RÉFORME PAS À PAS DANS MON ENTREPRISE ≥ POUR MES ACHATS [EN TANT QUE CLIENT]

## Horizon 2024



### S'assurer de la disponibilité des données dans mon système d'information

- Informations sur les acquisitions intracommunautaires et les achats de services à l'international



### Cartographier mes flux de factures entrants

- Identifier les impacts et les cas d'usage qui me concernent
- Capitaliser sur les données de facture à recevoir pour optimiser leur traitement et le pilotage opérationnel

## 2024



### Choisir ma plateforme de réception de factures électroniques

Et de mon/mes partenaires OD éventuels



### Gérer mon identification et le routage des factures dans l'annuaire des entreprises

Les entreprises n'ont pas la possibilité de mettre à jour l'annuaire directement

⇒ Via le PPF si utilisation de ce dernier

⇒ Via ma/mes PDP partenaires qui doivent déclarer le partenariat et les informations de routage



### Gestion des statuts du cycle de vie des factures



### E-reporting sur les acquisitions intracommunautaires



# LA RÉFORME DANS MON ENTREPRISE PAS À PAS ≥ POUR MES VENTES [EN TANT QUE FOURNISSEUR]

## Horizon 2024



### S'assurer de la disponibilité des données dans mon système d'information

- Données de facturation (e-invoicing)
- Informations sur les ventes B2C et B2B internationales
- Informations sur les encaissements des factures et ventes



En fonction de ce qui me concerne !



### Cartographier mes flux de factures sortants

- Identifier les impacts et les cas d'usage qui me concernent
- Me projeter dans le système cible pour l'émission de mes factures électroniques
- Paramétrer mes outils (gestion commerciale)

## [2024-2026 en fonction de la taille de mon entreprise]



### Choisir ma/mes plateformes d'émission de factures électroniques

Et de mon/mes partenaires OD éventuels



### Gérer mon identification et le routage des flux dans l'annuaire des entreprises

Les entreprises n'ont pas la possibilité de mettre à jour l'annuaire directement

⇒ Via le PPF si utilisation de ce dernier

⇒ Via ma/mes PDP partenaires qui doivent déclarer le partenariat et les informations de routage



### Gestion des statuts et de la traçabilité via le cycle de vie

Pour les factures et les encaissements



E-reporting sur les ventes B2B internationales, B2C et les encaissements (si ventes soumises à l'exigibilité de la TVA à l'encaissement)



# ZOOM E-INVOICING : DONNÉES OBLIGATOIRE

## Démarrage

- Numéro et date de facture, type (facture / avoir, facture rectificative, facture d'acompte)
- **Nature de l'opération (Biens / Services / Mixte) + Option sur les débits**
- Devise de la facture, le cas échéant de comptabilisation de la TVA (euro)
- Notes de factures pour différentes mentions (40 €, escompte, pénalités, subrogation, informations générales, adresse du
- siège, N° de registre des métiers, RCS, information douanière)
- Référence à facture antérieure (cas d'avoir, voire facture finale pour référencer les acomptes)
- Vendeur : n° SIREN, N° TVA, Code pays ; N° TVA du représentant fiscal (si existe), **Raison sociale, adresse**
- **Acheteur : N° SIREN**, potentiellement N° TVA, Pays, **Raison sociale, adresse, potentiellement SIRET / Code routage**
- Date de livraison / d'exécution de la prestation ; Période de facturation, **N° du Bon de Commande acheteur**
- Totaux : Total HT, Total TVA, Total TVA en euro (si nécessaire) + **TTC + Net à payer + Date d'échéance**
- Ventilation de TVA, par taux, base HT, taux, TVA, motif d'exonération (si applicable)

## Cible => janvier 2026

- Conditions de paiement, Pays de l'adresse de livraison
- Remises et charges de niveau document (montant, code / taux TVA)
- **Données de Lignes**
  - N° de ligne, Note (pour DEEE), Nom de l'article, période de facturation,
  - Quantité facturé, unité de mesure
  - Prix unitaire : brut, net, rabais, quantité de base du prix unitaire
  - Remises et charges de ligne, avec code type TVA et taux **(+ motif d'exonération)**
  - Total HT de ligne + code / type / taux de TVA

**Données exigées dans la facture mais non transmises à l'administration fiscale**

Données transmises à l'administration fiscale :

- Données déjà exigées
- **Nouvelles mentions**



# ZOOM E-REPORTING

## Quelles opérations ?

Vente B2B internationales  
Acquisitions internationales hors imports de biens  
Encaissements des ventes soumises à l'exigibilité de la TVA à l'encaissement  
*Vente B2C*

## Comment ?

Extrait des données de facturation (factures électroniques) si facture  
*Déclaration agrégée par type d'opérations via un/des flux (B2C majoritairement)*  
*Export Logiciel de caisse (Z de Caisse)*

## Quand ?

### Mise en œuvre

Même calendrier que la facture électronique

- 2024 pour les GE
- 2025 pour les ETI
- 2026 pour tous

### Fréquence

- Si régime simplifié, mensuellement sous 7 jours
- Si régime normal, par décade mensuelle sous 4 jours (14, 24, 4)



# QUESTIONS/REPOONSES ECHANGES



# TRAVAUX AGRO EDI EUROPE



# QUE FAIT AGRO EDI EUROPE ?

## Agro EDI adhérent au FNFE depuis 2021

- Veille sur les évolutions des spécifications externes et ateliers DGFIP-AIFE
  - Monter en compétence sur les sujets autour de la mise en œuvre de réforme et suivre les évolutions
  - Intégrer et être présent au sein du réseau des acteurs de la facture électronique
  - Participer à la publication de fiches synthétiques
- ⇒ Agro EDI supervise la rédaction d'une fiche traitant du secteur agricole

## Publications

- Guide sur la facture électronique en 2021
- Liste des données spécifiées par le réforme selon les cas d'usage et périmètre été 2022 (fichier excel)  
*[A retrouver dans votre espace membre sur notre site [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr)]*
- Informations par mail et organisation de réunions dédiées

## Interventions

Présentation à la demande de nos adhérents au sein de leur structure



# STRUCTURATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

## Objectif

Créer une boîte à outils pour accompagner nos adhérents dans la mise en œuvre de la réforme de la facture électronique et du e-reporting

- ⇒ Guide(s) utilisateur(s) flux
- ⇒ Bonnes pratiques et recommandations
- ⇒ Cas d'usages documentés pour le secteur agricole
- ⇒ Etc.



Ces outils ont pour objectif d'épauler les adhérents dans leur projet et leurs choix pour la mise en œuvre de la réforme au sein de leur structure

## Comment ?

### Constitution de groupes de travail dédiés en comité restreint

- Organisation de réunions en visioconférence
- 15 personnes max (sur inscription au préalable) avec une représentativité équilibrée des profils (utilisateurs acheteurs / vendeurs, offreurs, profil métier/informatique/fiscal/comptable, etc.) à réguler en fonction du sujet

### Réunions plénières pour présenter les travaux réalisés en GT dédiés



# PROPOSITIONS GT DÉDIÉS

- **Formats facture électronique secteur agricole : EDIFACT / XML CII et UBL et Factur-X [Supply chain agricole - appro]**
  - ⇒ Identification des cas d'usages et du cadre d'utilisation des différents formats dans le système cible
  - ⇒ Transcription données EDIFACT dans les formats XML = objectif guides FACTURE XML
  - ⇒ Etude et mise en conformité du format INVOIC AEE EDIFACT avec les exigences de la réforme
- **Autofacturation : enjeux et points de vigilance dans le secteur agricole [Global]**
  - ⇒ Spécifier les cas d'usages agricoles, cartographie des flux
  - ⇒ Points de vigilance pour l'émission des factures électroniques
- **Gestion des taxes agricoles spécifiques [Global]**
  - ⇒ Etude de l'existant : recensement des taxes et règles de gestion actuelles dans les factures
  - ⇒ Bonnes pratiques et recommandations
- **E-reporting [Global]**
  - ⇒ Etude des besoins pour la transmission des données de e-reporting (transactions/factures B2B internationales et B2C, paiements)
  - ⇒ Nouveaux flux, nouveaux guides ?

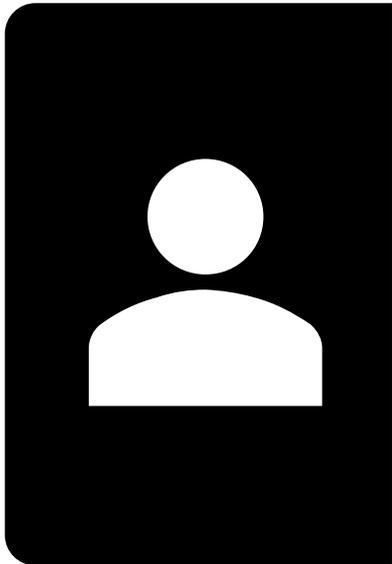
## Autres thématiques possibles :

Suivi des factures et des flux dans le système cible (cycle de vie) ; Adressage des flux factures grâce à l'annuaire



# CONTACT

---



Marie BEURET

Chef de projets et communication

[marie.beuret@agroedieurope.fr](mailto:marie.beuret@agroedieurope.fr)

07.60.04.81.57



# AGRO EDI EUROPE





# QUE FAISONS NOUS ?

## Nos missions

- Harmoniser les échanges de données pour l'amont agricole en réponse aux besoins des utilisateurs
- Utilisation, création et promotion des standards internationaux
  - ⇒ Flux commerciaux et logistiques pour l'approvisionnement agricole
  - ⇒ Données parcellaires : flux et dictionnaires de données techniques
  - ⇒ Echanges de données de gestion et comptabilité

## Mode de fonctionnement et livrables

- Animation de groupes de travail et projets sectoriels
- Veille et informations à nos adhérents
- Publication et maintenance de la documentation technique pour la mise en œuvre des standards : guides d'utilisation, bonnes pratiques



# Positionnement d'Agro EDI Europe dans la chaîne de valeur EDI

